

ALKIFERAL - - ANTIROUILLE SECHAGE RAPIDE AU PHOSPHATE DE ZINC TRANSPARENT

Fiche de données de sécurité

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: **ALKIFERAL**
Dénomination **- ANTIROUILLE SECHAGE RAPIDE AU PHOSPHATE DE ZINC TRANSPARENT**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale **RECAD INDUSTRIE**
Adresse Localité **134 Avenue du Général Leclerc**
et Etat **80300 ALBERT**

Tél : 03-22-75-36-47

Fax : 03-22-75-23-76

Mail : recad@wanadoo.fr

Numéros à contacter en cas d'urgence

ORFILA téléphone: 01 45 42 59 59

SAMU : 15

POMPIERS: 18

Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.

SECTION 2. Identification des dangers.

2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs.

ALKIFERAL ■ - ANTIROUILLE SECHAGE RAPIDE AU PHOSPHATE DE ZINC TRANSPARENT

SECTION 2. Identification des dangers. ... / »

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 3	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires.

2.2. Éléments d'étiquetage.

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Attention

Mentions de danger:

H226 H373 H319	Liquide et vapeurs inflammables.
H315 H335 H411	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
EUH208	Provoque une sévère irritation des yeux.
	Provoque une irritation cutanée.
	Peut irriter les voies respiratoires.

Contient: 2-BUTANONE-OXIME
Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260	Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P370+P378	En cas d'incendie: utiliser... pour l'extinction.
P501	Éliminer le contenu / récipient dans plate-forme écologique.

Contient: XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

2.3. Autres dangers.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

SECTION 3. Composition/informations sur les composants.

3.1. Substances.

Informations non pertinentes.

3.2. Mélanges.

Contenu:

Identification.	Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP).
XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)		
CAS. 1330-20-7	20 -	Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Note C
	30	
CE. 215-535-7		
INDEX. 601-022-00-9		

ALKIFERAL - - ANTIROUILLE SECHAGE RAPIDE AU PHOSPHATE DE ZINC TRANSPARENT

SECTION 3. Composition/informations sur les composants. ... /

N°Reg. 01-2119488216-32-XXXX

ZINC PHOSPHATE

CAS. 7779-90-0 2,5 - 5 Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410

CE. 231-944-3

INDEX.

ETHYLBENZENE

CAS. 100-41-4 1-5 Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373

CE. 202-849-4

INDEX. 601-023-00-4

N° Reg. 01-2119489370-35-XXXX 2-

BUTANONE-OXIME CAS. 96-29-7

0,5 -1

CE. 202-496-6 Carc. 2 H351, Acute Tox. 4 H312, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1 H317

INDEX. 616-014-00-0

AT Reg. 01-2119539477-28-XXXX

OTTOATO DI CALCIO CAS. 136-51-

6 0 - 0,5

CE. 205-250-6 Repr. 2 H361d, Eye Dam. 1 H318

INDEX.

OTTOATO DI ZIRCONIO

CAS. 22464-99-9 0 - 0,5

CE. 245-018-1

Repr.2 H361d

INDEX.

N° Reg. 01-2119979088-21-XXXX

Note: valeur supérieure n'est pas incluse dans le range.

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

SECTION 4. Premiers secours.

4.1. Description des premiers secours.

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Informations non disponibles.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie.

5.1. Moyens d'extinction.-

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

-Les moyens d'extinction sont les suivants : anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. Contrôler les éventuelles incompatibilités pour le matériau des conteneurs à la section 7. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres sections.

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion: éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Brancher à une prise de terre dans le cas d'emballages de grandes dimensions durant les opérations de transvasement et veiller au port de chaussures antistatiques. La forte agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tuyaux et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Informations non disponibles.

SECTION 8. Contrôles de Pexposition/protection individuelle.

Références Réglementation:

8.1. Paramètres de contrôle.

AU S	Österreich	
BEL	Belgique	
CHE	Suisse / Schweiz	Grenzwerteverordnung 2011 - GKV 2011
CYP	ΚΥΠΡΟΣ	AR du 11 /3/2002. La liste est mise à jour pour 2010
CZE	Česká Republika	Valeurs limites d'exposition aux postes de travail 2012. / Grenzwerte am Arbeitsplatz
DEU	Deutschland	K.A.n. 268/2001; K.A.n. 55/2004; K.A.I.1. 295/2007; K.A.IT 70/2012 Narizeni vlédy c.
ESP	Espana	361/2007 Sb. kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci MAK-und BAT-Werte-Liste 2012
FRA	France	INSHT - Limites de exposición profesional para agentes químicos en Espana 2015
GRB	United Kingdom	JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102 EH40/2005 Workplace exposure
GRC	Ελλάδα	limits
HRV	Hrvatska	EOHMEPIZ THE KYBEPNHIEQI -TEYXOZ I1PQTO Ap. OúAAou 19 - 9 <J>Éppouapiou 2012
IRL	Eire	NN13/09 - Ministerstvo gospodarstva, rada i poduzetništva Code of Practice Chemical Agent
ITA	Italia	Régulations 2011 Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
NLD	Nederland	Databank of the social and Economie Concl of Netherlands (SER) Values, AF 2011:18
POL	Polska	ROZPORZA.DZENIE MINISTRA P RAC Y I POLITYKI SPOLECZNEJ z dnia 16 grudnia 2011r

RECAD INDUSTRIE

Révision n.2^{FR} du 16/09/2015 Imprimé le
16/09/2015 Page n. 5/12

ALKIFERAL - ANTIROUILLE SECHAGE RAPIDE AU PHOSPHATE DE ZINC TRANSPARENT

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle. ... / »

SVK	Slovensko	NARIADENIE VLÁDY Slovenskej republiky z 20. júna 2007
SVN	Slovenija	Uradni list Republike Slovenije 15. 6. 2007
TUR	Türkiye	2000/39/EC sayılı Direktifin ekidir
EU	OEL EU	Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2014

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Valeur limite de seuil.

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	PPm	mg/m3	ppm	
MAK	AUS	221	50	442	100	PEAU.
VLEP	BEL	221	50	442	100	PEAU.
TLV	CYP	221	50	442	100	PEAU.
TLV	CZE	200		400		PEAU.
AGW	DEU	440	100	880	200	PEAU.
MAK	DEU	440	100	880	200	PEAU.
VLA	ESP	221	50	442	100	PEAU.
VLEP	FRA	221	50	442	100	PEAU.
WEL	GRB	220	50	441	100	
TLV	GRC	435	100	650	150	
GVI	HRV	221	50	442	100	PEAU.
OEL	IRL	221	50	442	100	PEAU.
TLV	ITA	221	50	442	100	PEAU.
OEL	NLD	210		442		PEAU.
NDS	POL	100				
N-PHV	SVK	221	50	442		PEAU.
MV	SVN	221	50			PEAU.
ESD	TUR	221	50	442	100	PEAU.
OEL	EU	221	50	442	100	PEAU.
TLV-ACGIH		434	100	651	150	

ETHYLBENZENE

Valeur limite de seuil.

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	PPm	mg/m3	ppm	
MAK	AUS	440	100	880	200	PEAU.
VLEP	BEL	442	100	551	125	PEAU.
TLV	CYP	442	100	884	200	PEAU.
TLV	CZE	200		500		PEAU.
AGW	DEU	440	100	880	200	PEAU.
MAK	DEU	88	20	176	40	PEAU.
VLA	ESP	441	100	884	200	PEAU.
VLEP	FRA	88,4	20	442	100	PEAU.
WEL	GRB	441	100	552	125	PEAU.
TLV	GRC	435	100	545	125	
GVI	HRV	442	100	884	200	PEAU.
OEL	IRL	442	100	884	200	PEAU.
TLV	ITA	442	100	884	200	PEAU.
OEL	NLD	215		430		PEAU.
NDS	POL	200		400		
NPHV	SVK	442	100	884		PEAU.
ESD	TUR	442	100	884	200	PEAU.
OEL	EU	442	100	884	200	PEAU.
TLV-ACGIH		87	20			

2-BUTANONE-OXIME

Valeur limite de seuil.

Type	état	TWA/8		STEL/15min	
		mg/m3	PPm	mg/m3	ppm
OEL	IRL	10	3	33	10

RECAD INDUSTRIE

Révision n.2^{FR} du 16/09/2015 Imprimé le
16/09/2015 Page n. 6 / 12

ALKIFERAL - ANTIROUILLE SECHAGE RAPIDE AU PHOSPHATE DE ZINC TRANSPARENT

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle. ... / »

ACETATE DE N-BUTYLE

Valeur limite de seuil.					
Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	pp
MAK	AUS	480	100	480	100
VLEP	BEL	723	150	964	200
VEL	CHE	480	100	960	200
MAK	CHE	480	100	960	200
TLV	CZE	950		1200	
MAK	DEU	480	100	960	200
VLA	ESP	724	150	965	200
VLEP	FRA	710	150	940	200
WEL	GRB	724	150	966	200
TLV	GRC	710	150	950	200
GVI	HRV	724	150	966	200
OEL	IRL	710	150	950	200
OEL	N LD	150			
NDS	POL	200		950	
NPHV	SVK	480	100	960	
TLV-ACGIH		713	150	950	200

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

TLV du mélange des solvants: 312 mg/m3.

8.2. Contrôles de l'exposition.

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié. Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

Il convient de veiller à ce que les niveaux d'exposition soient les plus faibles possibles pour éviter les risques d'accumulation importante dans l'organisme. Gérer l'utilisation des dispositifs de protection individuelle de façon à garantir une protection maximale (ex. réduction des délais de remplacement).

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation, (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE.

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RECAD INDUSTRIE

Révision n.2^{FR} du 16/09/2015 Imprimé le
16/09/2015 Page n. 7 / 12

ALKIFERAL - ANTIROUILLE SECHAGE RAPIDE AU PHOSPHATE DE ZINC TRANSPARENT

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques.

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Etat Physique	liquide
Couleur	Non disponible.
Odeur	Non disponible.
Seuil olfactif.	Non disponible.
PH.	Idrocarburi aromatici Non disponible.
Point de fusion ou de congélation.	Non disponible.
Point initial d'ébullition.	Non disponible.
Intervalle d'ébullition.	Non disponible.
Point d'éclair.	138 °C.
Vitesse d'évaporation	Non disponible.
Inflammabilité	23 s T s 60 Non disponible. C.
de solides et gaz Limite infer.d'inflammab.	Non disponible.
Limite super.d'inflammab.	Non disponible.
Limite infer.d'explosion.	Non disponible.
Limite super.d'explosion.	Non disponible.
Pression de vapeur.	1 % (V/V).
Densité de la vapeur	7 % (VA).
Densité relative.	Non disponible.
Solubilité	Non disponible.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité.	1,444 Kg/l
Température de décomposition.	No miscible dans l'eau
Viscosité	Non disponible.
Propriétés explosives	475 °C.
Propriétés comburantes	Non disponible.

9.2. Autres informations.

Résidu sec.	Non disponible.
VOC (Directive 1999/13/CE) :	Non disponible.
VOC (carbone volatil) :	72,44 %
	27,51 % 397,26 g/litre.
	24,55 % 354,47 g/litre.

SECTION 10. Stabilité et réactivité.

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

2-BUTANONE-OXIME: se décompose sous l'action de la chaleur.

10.2 Stabilité chimique.

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

ETHYLBENZENE: réagit violemment au contact des oxydants fort et corrode divers types de matériaux plastiques. Peut former des mélanges explosifs au contact de l'air.

2-BUTANONE-OXIME: la décomposition thermique peut causer une explosion. Réagit violemment aux oxydants forts et aux acides.

Au-delà du point d'inflammabilité (69°C/156°F) peuvent se former des mélanges explosifs au contact de l'air.

10.4 Conditions à éviter.

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

10.5 Matières incompatibles.

2-BUTANONE-OXIME: substances oxydantes et acides forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux.

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

ETHYLBENZENE: méthane, styrène, hydrogène, éthane.

2-BUTANONE-OXIME: oxydes d'azote, oxydes de carbone

SECTION 11. Informations toxicologiques.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques.

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

Ce produit peut provoquer des troubles fonctionnels ou des mutations morphologiques, par des expositions à plusieurs reprises ou prolongées et/ou est caractérisé par la possibilité d'accumulation dans l'organisme humain.

Effets aigus: à contact avec les yeux ce produit cause irritation. Les symptômes peuvent comprendre: rougeur, oedème, douleur et larmoiement. L'ingestion peut provoquer des troubles de la santé incluant des douleurs abdominales accompagnées de brûlures, de nausées et de vomissements.

Effets aigus: le contact avec la peau cause irritation avec érythème, oedème, sécheresse et gerçures. L'ingestion peut provoquer des troubles à la santé qui comprennent des douleurs à l'abdomen avec brûlure, nausée et vomissement.

Effets aigus: l'inhalation de ce produit cause l'irritation des voies respiratoires inférieures et supérieures avec toux et difficultés de respiration; en concentrations plus élevées ce produit peut causer un oedème pulmonaire. L'ingestion peut provoquer des troubles à la santé, qui comprennent des douleurs à l'abdomen avec brûlure, nausée et vomissement.

Ce produit contient une ou plusieurs substances sensibilisatrices, donc il peut provoquer une réaction allergique.

ETHYLBENZENE: comme les homologues du benzène, peut exercer une action aigüe sur le S.N.C., avec dépression, narcose, souvent précédée de vertiges et associée à des céphalées (Ispesl). Le produit est irritant pour la peau, les conjonctives et l'appareil respiratoire.

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

LD50 (Or.).	3523 mg/kg Rat
LD50 (Der).	4350 mg/kg Rabbit
LC50 (Inh).	26 mg/l/4h Rat

ETHYLBENZENE LD50

(Or.).	3500 mg/kg Rat
LD50 (Der).	15354 mg/kg Rabbit
LC50 (Inh).	17,2 mg/l/4h Rat

2-BUTANONE-OXIME

LD50 (Or.).	2400 mg/kg Rat >
LD50 (Der).	1000 mg/kg Rabbit 20
LC50 (Inh).	mg/l/4h Rat

SECTION 12. Informations écologiques.

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité.

ZINC PHOSPHATE LC50 - Poissons.

EC50 - Crustacés. 1.6 mg/l/96h

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques. 1.6mg/l/48h

1,08 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité.

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES) Solubilité dans l'eau.

Biodégradabilité : Données non Disponible.

mg/l 100- 1000

ETHYLBENZENE Solubilité dans l'eau.

Rapidement Biodégradable.

2-BUTANONE-OXIME Solubilité dans l'eau.

mg/l 1000- 10000

Inhéremment Biodégradable.

mg/l 1000 - 10000

RECAD INDUSTRIE

Révision n.2^{FR} du 16/09/2015 Imprimé le
16/09/2015 Page n. 9/12

ALKIFERAL - ANTIROUILLE SECHAGE RAPIDE AU PHOSPHATE DE ZINC TRANSPARENT

SECTION 12. Informations écologiques. ... / »

12.3. Potentiel de bioaccumulation.

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Coefficient de répartition : n-octanol/eau. BCF. 3,12
25,9

ETHYLBENZENE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau. 3,6

2-BUTANONE-OXIME

Coefficient de répartition : n-octanol/eau. 0,63
BCF. 0,5

12.4. Mobilité dans le sol.

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES) Coefficient
de répartition : sol/eau. 2,73

2-BUTANONE-OXIME Coefficient de répartition
: sol/eau. 0,55

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes.

Informations non disponibles.

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination.

13.1. Méthodes de traitement des déchets.

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

SECTION 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU.

ADR / RID, IMDG, IATA: 1263

14.2. Nom d'expédition des Nations unies.

ADR / RID: PAINT orPAINT RELATED MATERIAL

IMDG: PAINT orPAINT RELATED MATERIAL (ZINC POSPHATE)

IATA: PAINT orPAINT RELATED MATERIAL

RECAD INDUSTRIE

Révision n.2^{FR} du 16/09/2015 Imprimé le
16/09/2015 Page n. 10/12

ALKIFERAL - ANTIROUILLE SECHAGE RAPIDE AU PHOSPHATE DE ZINC TRANSPARENT

SECTION 14. Informations relatives au transport. ... / »

14.3. Classe(s) de danger pour le transport.

ADR / RID: Classe: 3 Etiquette: 3



IMDG: Classe: 3 Etiquette: 3



IATA: Classe: 3 Etiquette: 3



14.4. Groupe d'emballage.

ADR/RID, IMDG, IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement.

ADR / RID: Environmentally Hazardous.



IMDG: Marine Pollutant.



IATA: NO

Pour le transport aérien, le marquage de danger pour l'environnement est obligatoire uniquement pour les n° ONU 3077 et 3082. **14.6.**

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

ADR/RID :	HIN - Kemler: 30 Spécial Provision: 640E EMS: F-E, S-E Cargo:	Quantités Limitées 5 L	Code de restriction en tunnels (<i>DIE</i>)
IMDG:	Pass.:	Quantités Limitées 5 L	Mode d'emballage: 366
IATA:	Instructions particulières:	Quantité maximale: 220 L Quantité maximale: 60 L A3, A72, A192	Mode d'emballage: 355

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC.

Informations non pertinentes.

SECTION 15. Informations réglementaires.

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Catégorie Seveso. 9ii, 6

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006.

Produit.

Point. 3-40

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH).

Aucune.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH).

Aucune.

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012.:

Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune.

RECAD INDUSTRIE

Révision n.2^{FR} du 16/09/2015 Imprimé le
16/09/2015 Page n. 11/12

ALKIFERAL - ANTIROUILLE SECHAGE RAPIDE AU PHOSPHATE DE ZINC TRANSPARENT

SECTION 15. Informations réglementaires. ... / »

Contrôles sanitaires.

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

SECTION 16. Autres informations.

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
	Cancérogénicité, catégorie 2
	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
	Toxicité aiguë, catégorie 4
Acute Tox. 4	Danger par aspiration, catégorie 1
Asp. Tox. 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
STOT RE 2	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Dam. 1	Irritation oculaire, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
STOT SE 3	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 2	Liquide et vapeurs très inflammables.
H225	Liquide et vapeurs inflammables.
H226	Susceptible de provoquer le cancer.
H351	Susceptible de nuire au fœtus.
H361d	Nocif par contact cutané.
H312	Nocif par inhalation.
H332	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H304	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Provoque des lésions oculaires graves.
H373	Provoque une sévère irritation des yeux.
H318	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une irritation cutanée.
H315	Peut irriter les voies respiratoires.
H335	Peut provoquer une allergie cutanée.
H317	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H410	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	

Système de descrip-teurs des utilisations:

AC	1	Véhicules
PC	9a	Revêtements et peintures, solvants, diluants
PROC	7	Pulvérisation dans des installations industrielles

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%

SECTION 16. Autres informations. ... / »

- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (UE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (UE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- The Merck Index. -10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
 - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7,1989 Edition
 - Site Internet Agence ECHA

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 /02/03/08/09/ 10/11 /12/14/ 16.